

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-60-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de Monsieur Jean-Michel PERIGNON, président de l'Association Les Amis de l'Eglise de Barfleur pour réserver 2 places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) devant l'église Saint Nicolas, Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR, le mercredi 24 juillet 2024, le dimanche 28 juillet 2024, le mardi 30 juillet 2024, le vendredi 2 août 2024 et le dimanche 4 août 2024, demande justifiée par les concerts à l'église Saint Nicolas aux jours précités à 18h30,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera réservé pour 2 véhicules PMR le long du mur du cimetière de l'église Saint Nicolas, Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR les 24 juillet 2024, 28 juillet 2024, 30 juillet 2024, 2 août 2024 et 4 août 2024 de 8h à 21h.
Des barrières seront posées pour réserver cet emplacement.

Article 2 : Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Madame le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 24 juillet 2024

Le Maire
Christiane TINCELIN

